



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation du dispositif Docteur Junior

Séminaire FeMaSCo-BFC - 22 avril 2026

Contexte

- L'instauration du statut de **docteur junior (DJ)** s'inscrit dans le cadre d'une réforme du 3^{ème} cycle des études médicales, correspondant à l'internat.

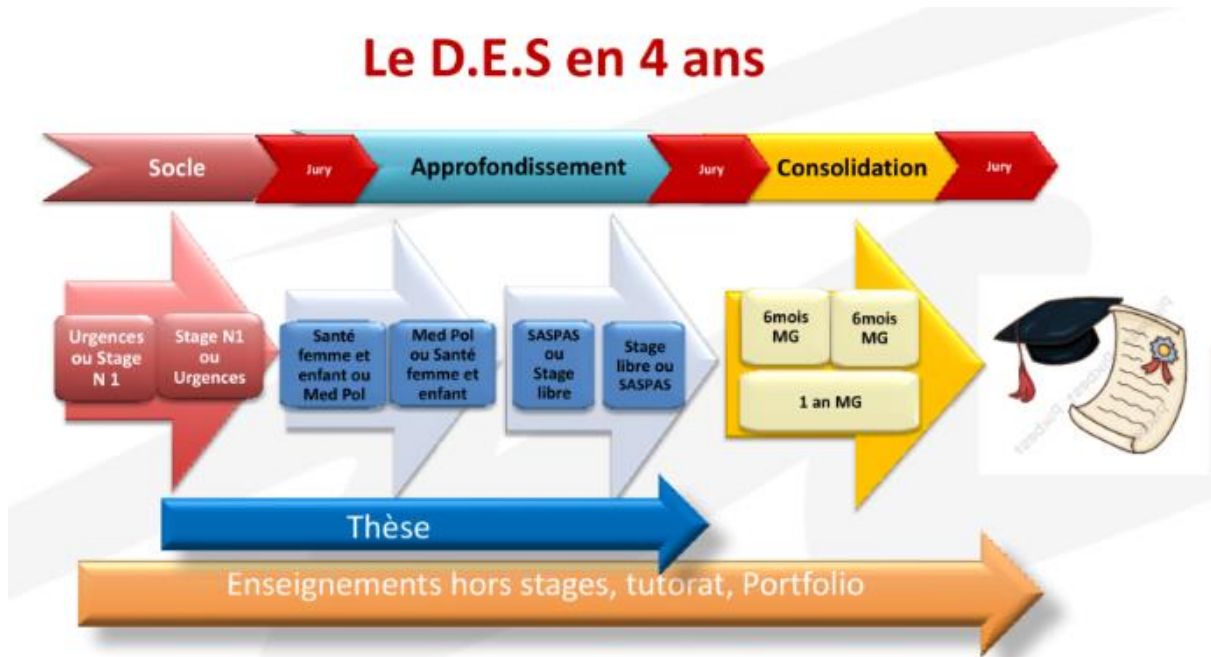


- Le 3^{ème} cycle débute au terme de la 6^{ème} année d'études, après les épreuves nationales (EN) et le choix de la spécialité et de la subdivision de rattachement.
- Depuis la rentrée 2023, le Diplôme d'Études Spécialisées (DES) de Médecine générale comprend une 4^e année:
 - Une nouvelle étape: la **phase de consolidation**, d'une durée d'un an, au cours de laquelle l'interne exerce sous le statut de **docteur junior**.
 - Une première promotion de docteurs juniors en médecine générale en fonction à la **rentrée universitaire 2026**.

Rappels généraux sur la réforme

Focus sur la nouvelle maquette de formation

Le D.E.S en 4 ans



Objectifs de la réforme

- **Renforcer la formation pratique et théorique** : l'objectif est d'aligner la durée de formation des médecins généralistes sur celle des autres spécialités médicales et de faciliter l'appréhension du futur exercice en médecine de ville.
- **Favoriser une autonomie progressive via le statut de Docteur Junior** : cette phase dite « de consolidation » permet de mettre l'étudiant en situation de responsabilité supervisée pour sécuriser la transition entre les études et l'installation professionnelle.
- **Améliorer l'accès aux soins** : la réforme ambitionne de favoriser l'installation en médecine de ville à l'issue de cette 4^e année et de faire découvrir l'exercice coordonné, la pluriprofessionnalité et la pratique en zones sous-denses.

Statut du DJ

- Régime de l'**autonomie supervisée**: le Dr. Junior peut réaliser des actes seuls conformément aux dispositions de l'article R 6153-1-1 du CSP, mais sous le régime de l'autonomie supervisée par un **praticien sénior**.

- Le DJ reste un **étudiant en formation**.

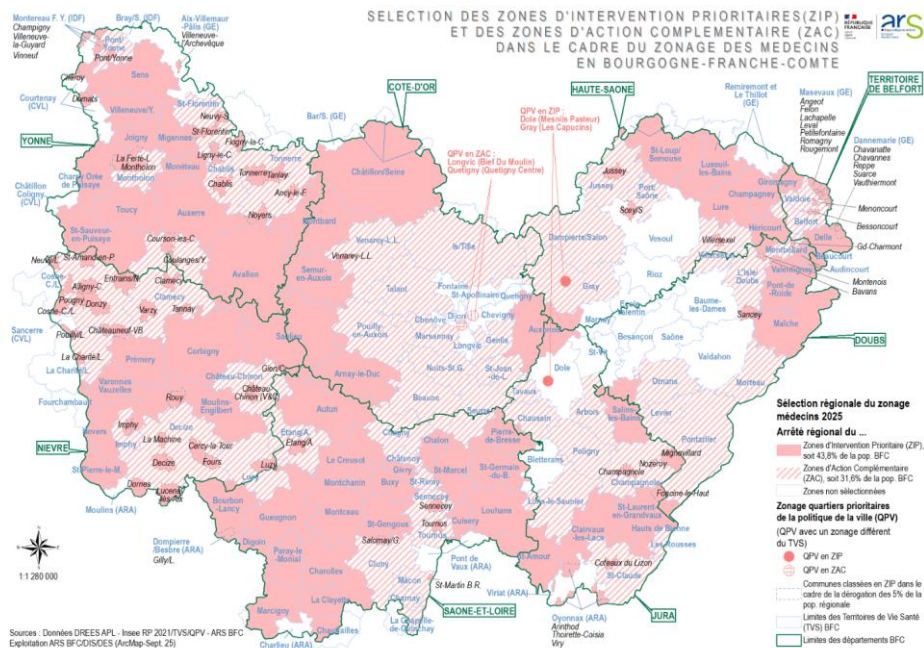
👉 A retenir : Le Docteur Junior dispose d'une autonomie « professionnelle » (exerce ses actes seuls) mais non juridique, il est sous la responsabilité d'un senior qui endosse la responsabilité de ses actes. **Le Docteur Junior exerce ses fonctions par délégation et sous la responsabilité du praticien dont il relève.**

- **Obligations de service** : 8 demi-journées de stage en moyenne sur le trimestre et 2 demi-journées hors stage, réparties entre formation et travail en autonomie (temps personnel de consolidation des connaissances).

- L'accès au statut de Dj est conditionné à la **soutenance avec succès de la thèse d'exercice** (*des dérogations sont prévues de façon transitoire - la possibilité d'être Dj non thésé ne peut être liée qu'à l'incapacité matérielle de la faculté à faire soutenir les thèses et non à la non-écriture de sa thèse par l'interne*).

Modalités de rémunération

A noter que la rémunération des docteurs juniors et de leurs maîtres de stage varie selon le **zonage territorial**. Exercer dans une zone identifiée comme prioritaire (ZIP), urbaine sensible (QPV) ou complémentaire (ZAC) — ouvre droit à des primes substantielles



Modalités de rémunération

Des docteurs juniors de médecine générale

La rémunération du DJ de médecine générale en stage ambulatoire se décompose de la façon suivante (montants bruts) :

- des émoluments fixes : 2 375 € bruts par mois ;
- une indemnité forfaitaire pour les stages accomplis en ZIP : 1 000 € par mois ;
- une prime forfaitaire d'activité : 500 € bruts par semestre dès lors qu'au moins 200 consultations ou actes sont réalisés en moyenne par mois.

👉 Ces deux primes sont cumulables entre elles.

Il bénéficie également du **régime indemnitaire de droit commun des DJ**, notamment :

- la prime d'autonomie supervisée annuelle de 5 000 €
- les indemnités forfaitaires de transport et d'hébergement (sauf en cas de perception de la prime ZIP).

Modalités de rémunération

Des docteurs juniors de médecine générale

La rémunération du DJ de médecine générale en stage ambulatoire participant à la PDSA :

- La participation à l'activité de **régulation** de la PDSA est possible, sur une base volontaire, sous réserve d'avoir réalisé une formation préalable à la régulation, elle est rémunérée 50 € bruts/heure,

- La participation à l'**effection** des soins dans le cadre de la PDSA est possible, sur une base volontaire, sur inscription auprès de l'Ordre départemental, un PAMSU étant toujours joignable en supervision à distance (téléphone). Elle est rémunérée :
 - 422,03 € pour 12h, tous les jours de 20 heures à 8 heures et les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures ;

 - 211,01 € pour les débuts de soirée jusqu'à minuit et les samedis de 12h à 20h.

Modalités de rémunération

Des docteurs juniors de médecine générale

La rémunération du DJ de médecine générale en stage ambulatoire est versée par son CHU de rattachement :

- Les montants liés aux émoluments et primes (hors prime forfaitaire à l'activité), y compris pour la participation à la PDSA, sont versés mensuellement (pour chaque mois de stage ambulatoire) ;
- La prime forfaitaire d'activité est versée en une fois, à l'issue du stage si l'activité du DJ a atteint le seuil de bénéfice.

A retenir : la rémunération du DJMG n'est pas issue de la facturation de l'activité qu'il réalise, elle est forfaitaire et versée par le CHU

Focus sur la facturation de l'activité réalisé par le DJA

- Facturation de l'activité réalisée (consultations et actes techniques) selon les règles et **tarifs fixés par la convention médicale et à tarifs opposables** (sans dépassement possible) ;
- Application obligatoire du **tiers payant sur la part base** (prise en charge par l'assurance maladie obligatoire) – cette part AMO est retenue par l'Assurance maladie (non versée) ;
- La **collecte du ticket modérateur (TM)** est réalisée auprès du patient par le **DJMG pour le compte du PAMSU** ou de la structure agréée :
 - si paiement par CB, le compte du PAMSU est crédité ;
 - si règlement en espèces ou chèque, les sommes correspondants sont reversées par le DJMG au PAMSU

NB1 : En cas de tiers-payant intégral pratiqué par la structure lieu de stage ou le PAMSU, versement de la part complémentaire par l'organisme complémentaire directement sur le compte de la structure agréée ou du PAMSU.

Modalités de rémunération

Des PAMSU accueillant des DJ MG en stage ambulatoire

Les PAMSU sont rémunérés pour partie forfaitairement (honoraires versés par les UFR) et pour partie à l'activité :

- **Honoraires pédagogiques** : 600 € bruts /mois de stage /étudiant
- **Prime conditionnelle ZIP/ZAC/QPV** : 800 € bruts /mois de stage /étudiant
- **Prime de supervision de la PDSA** : 400 € bruts /mois de stage /étudiant
- **Perception des tickets modérateurs** de l'activité réalisée par le DJMG

Focus sur la perception des TM sur l'activité du DJ/ exemple

1200€ de TM encaissés = 211 consultations /mois soit :

Si stage sur 4 jours : 12.2 consultations/jour

Si stage sur 3 jours : 16.3 consultations par jour

Si le Dj réalise environ 20 consultations/jour le PAMSU percevra environ 2000€ de TM.

👉 A noter, les primes sont cumulables.

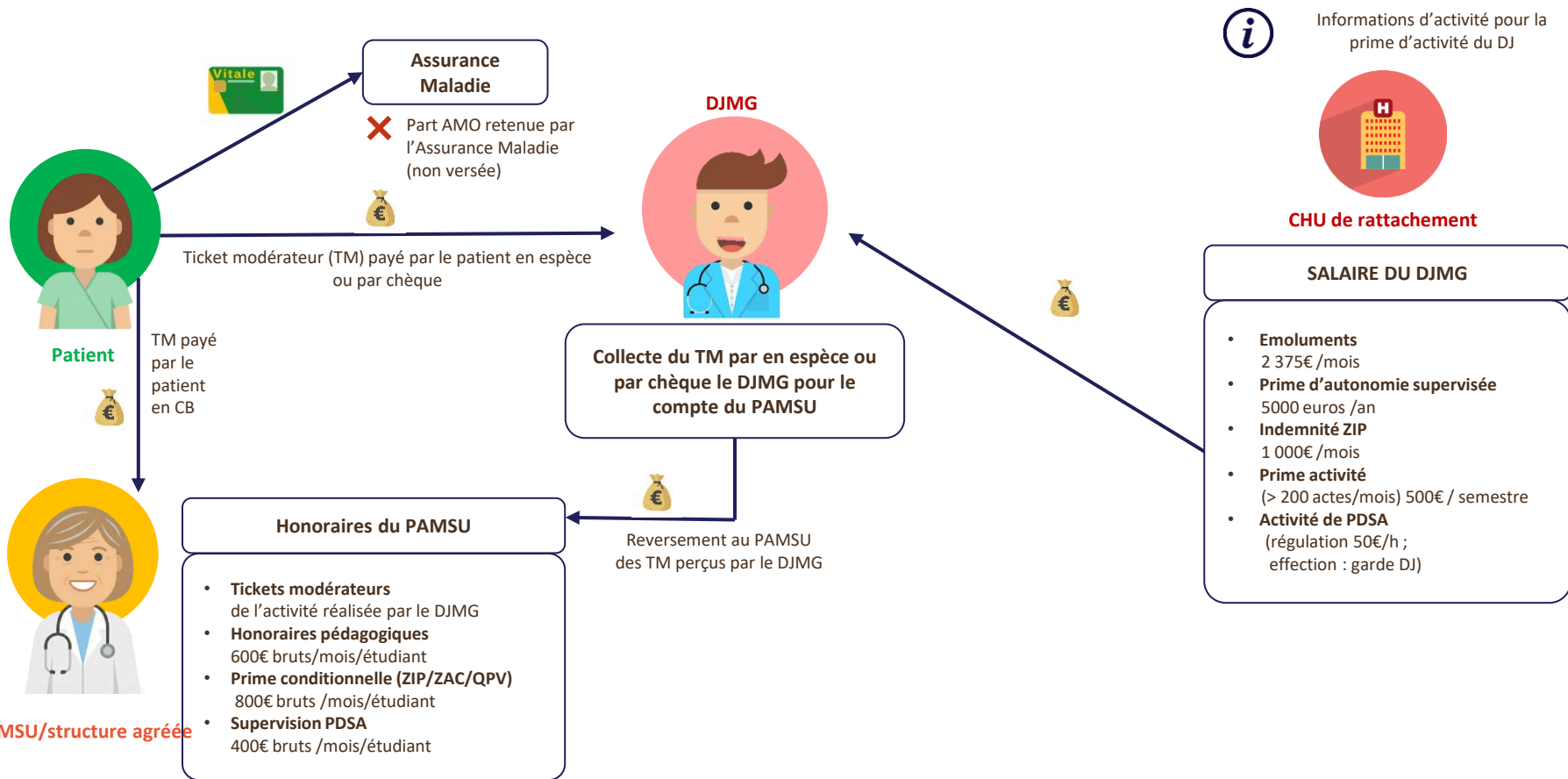
Modalités de rémunération

Des PAMSU accueillant des DJ MG en stage ambulatoire

Les PAMSU peuvent bénéficier de complément de rémunération forfaitaire dans certaines situations particulières :

- **Compensation forfaitaire liée à une patientèle fortement exonérée de ticket modérateur** (forte patientèle ALD/C2S/AME notamment) versée sur présentation du RIAP de l'année précédente
 - 300 € bruts /mois si la part des patients exonérés (sur la patientèle totale) est comprise entre 50% et 63% ;
 - 600 € bruts /mois si cette part est égale ou supérieure à 63%.
- **Compensation en cas d'interruption totale non prévisible du stage du DJMG** (maladie, maternité...) : 1 200 € bruts /mois à partir d'un mois calendaire complet d'absence
- **Compensation forfaitaire pour les PAMSU** installés dans les 3 départements relevant **du régime local d'Alsace-Moselle (RLAM)** : 550 € /mois pour les PAMSU

Schéma de rémunération DJMG/PAMSU

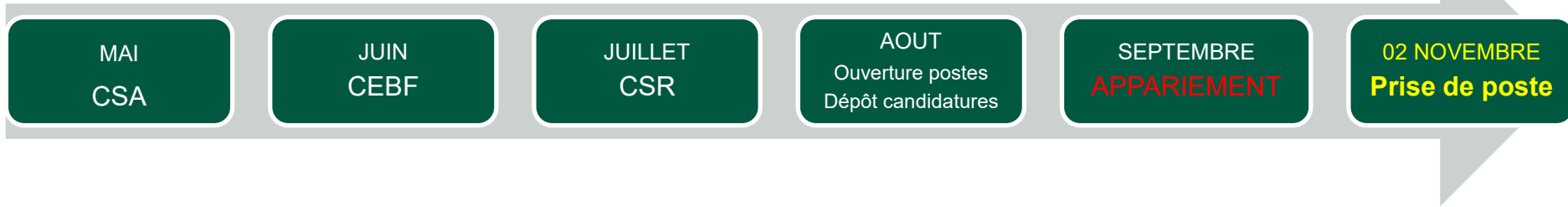


Éléments d'encadrement pédagogique - Agréments

- Les **PAMSU** (Praticien Agréé Maître de Stage des Universités) sont des médecins généralistes formés et agréés pour accueillir et superviser des internes.
- La campagne d'agrément des PAMSU est gérée et pilotée par le **DMG/UFR**. L'arrêté des agréments est pris par le DGARS.
- Prérequis:
 - Être agréé (formation initiale PAMSU)
 - Prioritairement ayant déjà reçu un étudiant (externe – N1- SASPAS -> DJ)
 - **Formation de 4h complémentaire pour l'accueil de DJ, en e-learning (inscription ANDPC)**
- Un même médecin ne pourra encadrer qu'au plus 2 étudiants, tous niveaux de DES confondus (hors 2e cycle).

A noter: afin de garantir une vocation pédagogique, l'activité des DJMG doit être suffisante mais également raisonnable. L'agrément du terrain de stage lorsque l'activité d'un DJMG dépasse un seuil donnera lieu à un réexamen si l'activité du DJ dépasse **2 400 consultations en moyenne par semestre**.

Calendrier prévisionnel - rétroplanning



- CSA: commission de subdivision réunie en formation en vue de l'agrément
- CEBF: commission d'évaluation des besoins de formation
- CSR: commission de subdivision réunie en formation en vue de la répartition = ouverture des postes

Focus sur la procédure d'appariement des DJ

Pour être nommé Docteur Junior, les internes

- doivent être thésés
- s'inscrire sur une liste spécifique auprès du Conseil de l'ordre

Il s'agit d'une procédure nationale, avec un calendrier commun à l'ensemble des régions, réalisée sur une plateforme informatique « SIIMOP appariement ».

Les Dr Juniors candidatent sur des terrains de stages et joignent une lettre de candidature 

- les responsables de terrain de stage classent ensuite les candidatures par ordre de préférence
- à l'issue de la procédure, un algorithme affecte directement les Dr Juniors dans les services.

2 groupes de spécialités :

- D.E.S avec procédure de choix semestrielle : 25 spécialités médicales + chirurgie orale + biologie médicale **+ Médecine générale à compter de novembre 2026**
- D.E.S avec procédure de choix annuelle : médecine d'urgence + médecine légale + pneumologie + oncologie + 12 spécialités chirurgicales

les internes décalés de 6 mois (*prise de fonction en mai N+1*) participent à la procédure du semestre de novembre N

Procédure d'appariement ajustée

➤ Procédure de choix , dite « **big matching** » = pas de classement pour les choix de stage.

➤ Le choix des postes de DJ MG se fera par l'étudiant non pas au niveau de la région mais **au niveau de la subdivision**

(évolution réglementaire en cours - Modification de l'article R. 632-31 du code de l'éducation concernant les choix de stage et de l'article 42 de l'arrêté du 12 avril 2017).

➤ **Classement des candidatures:**

- le PAMSU classera tous les étudiants s'il reçoit entre deux et dix vœux
- s'il reçoit plus de dix vœux il classera au moins dix étudiants

(évolution réglementaire en cours - Modification de l'article 44 de l'arrêté du 12 avril 2017 qui prévoyait pour les stages de la phase de consolidation [...], les praticiens agréés-maîtres de stage des universités et les responsables médicaux des lieux de stage agréés classent, par ordre de préférence au minimum 80 % des étudiants les ayant sélectionnés)

➤ **4 tours d'appariement**

Procédure d'appariement ajustée

Calendrier d'appariement intégrant un 4^{ème} tour

	Choix des étudiants
	Choix des RTS
	Résultats de chaque tour
	Dernier tour

Calendrier MATCHING (sept-oct 2026)						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Calendrier MATCHING (mars-avril 2027)						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Point de situation à date

- 170 DJ attendus en nov. 26 au niveau régional au plus, dont 90 sur la subdivision de Dijon et 80 sur la subdivision de Besançon (effectif théorique)

- Des groupes de travail se poursuivent au niveau national
 - ✓ Circuit de financement CHU/Universités/UFR/Assurance maladie
 - ✓ Responsabilités croisées DJ/PAMSU/CHU
 - ✓ Mise à disposition des cartes CPS des docteurs juniors
 - ✓ Structures d'exercice coordonné (MSP, centres de santé)

- Recrutement de MSU en cours par les DMG.

Dispositifs d'accompagnement financier

ARS BFC

Accompagnement financier pouvant aller jusqu'à 10 000 € sur présentation de factures, pour soutenir les dépenses relevant des axes suivants :

- Équipement médical ;
- Achat de matériel consommable ;
- Systèmes d'information (matériel informatique, logiciels, réseaux) ;
- Petits travaux d'aménagement, comme la création d'une cloison ou l'adaptation d'un espace de consultation.

Pour les structures labellisées Maison France Santé, les aménagements nécessaires à l'accueil d'un docteur junior (équipements, consommables, systèmes d'information) peuvent être financés via le dispositif France Santé.

Région - financement sur le Fonds Régional d'Expérimentation en Santé

- Critères nécessaires : portage public + professionnels de santé en exercice coordonné ;
- Sont éligibles : les travaux de second œuvre pour la mise ou la remise en service d'un cabinet pouvant accueillir un DJ : peinture, revêtement de surfaces (sol, mur, plafond), plomberie, électricité ;
- Non éligibles : menuiserie, gros œuvre, matériel bureautique ou matériel médical ;
- Intervention financière : 50 % des dépenses éligibles plafonnées à 15 000 €/cabinet.

MERCI DE VOTRE ATTENTION